

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nathalie Blanchette

<https://www.cadre21.org/membres/eb865f44211a3cd53fe7a93c>

Date d'obtention : 2020-10-09 20:24:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord rencontrer la personne dénonçant la situation et remplir la grille d'évaluation d'incident de la trousse SEXTO, puis rencontrer la victime et compléter, avec elle, la même grille. (amorce, nature, intention, étendue) Ensuite, il faut rencontrer chacune des personnes impliquées ou témoin de l'incident et remplir la grille d'évaluation. Finalement, il faut rencontrer l'instigateur afin de remplir une grille d'évaluation et conclure s'il s'agit d'usage, de possession ou de diffusion de matériel pornographie et si tel est le cas, s'il s'agit d'un acte criminel ou impulsif. Il faut toujours garder en tête de mentionner à tous les jeunes de ne pas parler de l'incident. Que ce soit un acte criminel ou un acte impulsif, il faut confisquer l'appareil (cellulaire). Par la suite, il faut contacter le service de police et dans le cas d'un acte malveillant on s'entend avec le policier-école ou celui attiré sur la façon de communiquer avec les parents. Advenant le cas où il n'y a pas d'infraction au code criminel alors nous devons appliquer la politique de l'école. Dans tout ce processus, il est important d'intervenir de façon à ce que tous les jeunes se sentent bien et que leur intégrité soit préservée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'ai vraiment apprécié les mises en situation. Elles m'ont permises de retenir que la grille d'évaluation doit être complétée avec chaque personne impliquée et non seulement avec la victime et l'instigateur, comme je le pensais. J'ai aussi retenu que le service de police doit être avisé autant lors d'un acte impulsif que lors d'un acte criminel. Finalement, la mise en situation numéro 2 m'a permise de comprendre que la situation (photo en costume de bain) doit être traitée avec la trousse, même s'il ne s'agit pas d'un acte criminel. Il faut alors intervenir en lien avec les politiques de notre établissement. Je trouve que les mises en situation m'ont vraiment servies à répondre à mes questionnements. Je trouve également que ces situations illustrées nous aident à mémoriser les différentes situations pouvant survenir dans nos milieux ainsi que les bonnes façons d'intervenir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Sincèrement, je n'ai pas particulièrement d'étape qui me semble plus délicate qu'une autre. Si je dois absolument en nommer une, je pense que la rencontre avec l'instigateur peut s'avérer plus délicate. Le fait de devoir intervenir de façon à mettre en confiance l'instigateur afin que ce dernier dévoile les actes réels posés peut être plus difficile, car cela demande une intervention réfléchie et bien planifiée.